



PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **Du lundi 12 décembre 2022**

Président de séance : M. Georges DAUTUN, Maire,
Secrétaire de séance : Mme Christel BEAUMELLE, Conseillère Municipale,

Étaient présents : M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Christel BEAUMELLE, Éric BARD, Norbert JOULLIAT,

Étaient excusés : Christophe DANIEL, Sylvain RICHARD,

Procuration de : Christophe DANIEL à Georges DAUTUN, Sylvain RICHARD à Benoit GASTAUD.

Ouverture du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022 à 19h30
En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.

Monsieur le Maire propose :

- Que Mme Christel BEAUMELLE, soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 07 novembre 2022,

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2022 / 45 : Décision modificative numéro deux au budget général de l'exercice 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet de décision modificative n°2 au budget général pour un dépassement de crédit dans les dépenses d'investissement,

MAIRIE DE ST JEAN DE CEYRARGUES - COMMUNE DE ST JEAN DE CEYRARGUES DM 2022 Décision Modificative

09/12/2022	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 12/12/2022

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61521		400,00	
D F 012 6411	400,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		400,00
	Réductions		400,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	400,00
Solde Réductions	400,00
Ouv. - Réd.	

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la décision modificative n°2 au budget général.

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2022 / 46 : Approbation du rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à la communauté d'ALEX Agglomération depuis le premier janvier 2017 :

La Loi de Finances 2017 a rendu obligatoire la présentation au Conseil communautaire par le Président de l'EPCI, tous les 5 ans, d'un rapport décrivant « l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI ».

- Ce rapport ne doit pas faire l'objet d'un vote par le Conseil Communautaire :
 - il est seulement pris acte par une délibération spécifique du débat auquel sa présentation a donné lieu.
- Il doit ensuite être transmis aux communes membres pour une prise d'acte en tous points identique.

Ce rapport synthétise les transferts de compétence intervenus des communes vers Alès Agglomération depuis le 1er janvier 2017, et doit permettre de vérifier la cohérence entre les retenues effectuées sur les attributions de compensation et la réalité des charges actuelles de l'intercommunalité.

Périmètre d'étude de ce rapport :

- Ce rapport n'analyse pas :
 - les compétences restituées (puisqu'elles n'ont plus d'existence dans le budget intercommunal)
 - les compétences créées ex-nihilo ou non évaluées.
- Il analyse toutes les compétences transférées depuis 2017 au sein du Budget principal d'Alès Agglomération et qui sont toujours exercées par l'intercommunalité :
 - L'aire d'accueil et le centre social des gens du voyage
 - Le transfert de cette compétence a eu lieu au 1er janvier 2017, et n'a concerné que la Ville d'Alès. La retenue sur l'AC de cette dernière a été de 121 528 €.
 - Les dépenses et recettes de fonctionnement relatives à cette compétence ont fortement varié, d'une année sur l'autre, depuis 2017. Le coût moyen sur 6 ans s'établit à 120 500 €.
 - La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
 - Cette compétence a été transférée à Alès Agglomération au 1er janvier 2018 sans évaluation impactée sur les AC. Son financement est réalisé par une taxe spécifique GEMAPI.
 - Son évolution peut être suivie par une analyse fonctionnelle (fonction 831). Les dépenses de fonctionnement, qui s'élevaient à 1 224 000 € en 2018 sont prévues au BP 2022 à hauteur de 2 485 000 €.
 - Gestion des Eaux pluviales urbaines
 - La complexité de la séparation du pluvial urbain et de la voirie, ainsi que la quantité des moyens techniques et humains nécessaires, expliquent que la Communauté n'exerce pas en direct cette compétence.
 - Des conventions sont intervenues afin de confier la gestion de cette compétence aux communes membres.
 - Centres de loisirs et action sociale d'intérêt communautaire
 - Les compétences Centres de loisirs et Action sociale étaient exercées par Alès Agglomération en 2017 sur une partie seulement de son territoire ; une harmonisation a été réalisée en 2019.
 - Le transfert de la compétence a alors donné lieu à une retenue sur l'AC de 228 138 €.
 - L'analyse fonctionnelle (fonction 421) du coût de la compétence ne porte donc pas, entre 2017 et 2021, sur un périmètre constant et son intérêt en est réduit.
 - Sécurité publique et risques majeurs
 - Il s'agit là de la contribution au SDIS ; elle relève depuis 2019 d'Alès Agglomération pour l'ensemble de son territoire.

- La retenue sur AC qui a été réalisée en 2019 s'est élevée à 4 169 000 €.
- La contribution au SDIS est en constante augmentation : elle est de 4 469 000 € en 2022, soit un différentiel de 300 000 € par rapport à la retenue sur AC.
- Eclairage public
 - La compétence Eclairage public a été harmonisée au 1er janvier 2019. Pour les 16 communes concernées, la retenue sur AC réalisée a été évaluée à 295 000 €
 - En raison de ce changement de périmètre intervenu en 2019, l'analyse fonctionnelle (fonction 814) n'est pertinente que sur la période 2019-2021.
 - On observe une diminution des dépenses à caractère général : il s'agit des économies d'énergie, induites par un haut niveau d'investissement (Leds).

A ce titre, Monsieur le maire demande au Conseil de prendre acte de la tenue d'un débat sur le Rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à la Communauté Alès Agglomération depuis le 1 er janvier 2017.

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

Délibération n°2022 / 47 : Approbation des modifications portées au Règlement du foyer, à son contrat et tarifs de location :

Monsieur le Maire précise que le règlement du foyer avait été adopté en Conseil lors de la séance du jeudi 22 mai 2014 et avait fait l'objet de la délibération n° 2014 – 19, qu'il est souhaitable d'y apporter un toilettage et éventuellement de revoir les tarifs et la rubrique « état des lieux ».

Le Conseil, après observation des tarifs appliqués sur les communes proches, ne souhaite pas modifier les montants :

- Toutefois les tarifs de 120 € pour les résidents de la commune et 500 € pour les non-résidents seront désormais appliqués dans un « forfait week-end » :
 - La tarification du « second jour » est abandonnée,
- Le tarif horaire du nettoyage et rangement du mobilier est porté de à 50 €,
- La rubrique « état des lieux » a été mise à jour.

Monsieur le maire propose au Conseil d'approuver la nouvelle rédaction, la modification du tarif « nettoyage- rangement » et celles portées à la rubrique « état des lieux »,

Pour : 06 + 02

Contre : 00

Abstention : 00

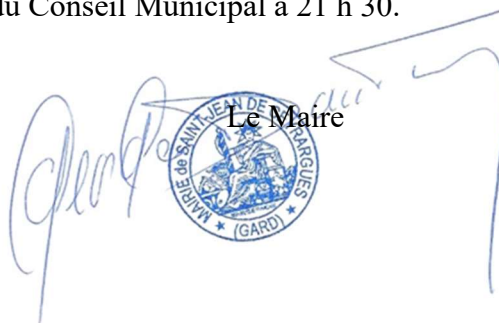
Informations diverses :

- Agglo – finances :
 - Concernant les fonds de concours nous recevrons : 7 484 €
 - « pacte fiscal et financier » :
 - 3126 € au titre de l'exercice 2020 et 3144 € au titre de l'exercice 2021,
 - Nous avons fait valoir une dépense de 20 838 € pour la rénovation des chemins, l'alimentation en eau du cimetière et la carte électronique de la station de pompage.
 - « FdC exceptionnel retour des Ecoles dans les collectivités » :
 - 1 214 € au titre de l'exercice 2022,
 - Nous avons fait valoir une dépense de 14 228 € pour des travaux d'électricité à l'école par SABRAN, l'installation de la climatisation à la cantine scolaire et le changement de pompe à chaleur à l'école par COLLANGELEC.
 - Concernant les fonds de concours « pacte fiscal et financier » pour les années 2023 / 2026 il nous a été attribué le montant de 10 436 €,
- De plus, concernant l'ALSH de l'été dernier où nous avons demandé un juste partage des frais d'eau et d'électricité avec Alès Agglomération devient utilisatrice de ces locaux pour les temps d'accueil des centres de loisirs à la suite de la reprise de la gestion des écoles par les communes,
 - Le service Patrimoine a donc chiffré le coût de fonctionnement de ce type d'équipement et propose l'application d'un tarif de 0,31 €/m² par jour d'utilisation et par accueil de loisirs.
 - Nous avons relevé les surfaces des locaux mis à disposition :
 - Ecole : 210 m², le Foyer et cantine : 352 m² pour un total de 562 m²,
- Etablissement Public Foncier d'Occitanie :
 - Nous avons rencontré Madame Alizée LAFORGUE, Développeur de projets fonciers à L'EPF d'Occitanie, le 18 octobre dernier,
 - L'EPF d'Occitanie intervient et sur le bâti et sur les terrains nus,
 - À la suite de notre RDV, Mme LAFORGUES a sollicité l'Agglo d'ALES et les Logis Cévenols qui sont intéressés pour nous rencontrer,
 - Elle a appelé la mairie ce matin et nous avons convenu d'une matinée de visite de la commune un mardi à partir du 10 janvier prochain.
- Monsieur le Maire voudrait que le Conseil accepte d'adhérer en 2023 au réseau l'Association des maires Ruraux qui est un réseau d'entraide des petites mairies pour un montant de 110 €,
- Le 21 novembre dernier nous avons reçu inspection réglementaire des archives communales dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État.

- Dans ses conclusion, Madame la Directrice des Archives Départementales nous adressé, ainsi qu'au Conseil municipal ses félicitations pour l'attention apportée à la bonne conservation du patrimoine écrit de votre commune et nous encourage à continuer en ce sens en réalisant les aménagements et en pratiquant les éliminations nécessaires.
- Comme précisé lors du dernier Conseil nous allons recruter au premier janvier prochain Mme Agnès BOISSIN en qualité d'agent intercommunal sur un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de quatre heures hebdomadaires en reprenant la situation administrative de cette personne à Saint Etienne de l'OLM,
 - Le contrat a été rédigé en liaison avec le CDG30,
- De plus Madame Ayada BOIZARD nous a demandé d'appuyer sa titularisation sur le poste qu'elle occupe à l'école.
- A l'école, à la suite de la mise en place du rétroprojecteur, il y avait un incident de connexion qui a été résolu par la société PC Clean en reconditionnant le PC hors d'usage de Florence pour un montant de 168,00 €,
- Bibliothèque :
 - Acquisition de livres chez SAURAMPS,
 - Abonnement à France Abonnement pour cinq magazines pour un montant de 171,85 €,
 - Campagne Décoration, Elle Décoration et Elle à table, Happinez et Wappiti.
 - Animation avec Vincent et Aurèlie le mercredi 21 décembre qui viendront interpréter les chants de Noël,
- Le samedi 08 avril, Madame Anne SAPET et Monsieur Reynald LE GUENNEC marieront Olivier, la mairie offrira le bouquet de la mariée,
- Monsieur Freddy VERLEYE a construit la boîte de nourrissage des chats qui sera entreposée sur la place du four à pain,
- La carte de vœux est présentée en avant-première et il est précisé que la cérémonie des vœux 2023 aura lieu le vendredi 13 janvier à partir de 18h 30 au foyer.
- Enfin, je vous rappelle la distribution du colis de Noël le dimanche 18 décembre à partir de 10h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 h 30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire